Époux qui dépense argent menage

Par Aria32

Bonjour

Mon mari qui ne travaille plus depuis 2008, car s'occupait de ses parents, refuse de travailler depuis 1 an et demi .
Je suis la seule à ramener le salaire .et subir son harcèlement psychique.
On ne peut pas faire d économie car io achète à outrance ,jette, électroménager.. mais à mon nom avec ma carte bleue

Comment puis je le faire valoir

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Déjà, ne le laissez plus accéder à votre carte et demandez un nouveau code à votre banque. S'il vous la vole déposez plainte, le vol des moyens de paiement est puni par la loi, même entre époux.

En revanche si vous lui prêtez votre carte il est difficile de lui reprocher de s'en servir.

Sous quel régime êtes-vous mariés ?

Voulez-vous divorcer ?

Par TUT03

Bonjour

est ce un compte commun ?

Pour commencer, vous demandez l'annulation de votre carte bleue à la banque et en demander une nouvelle avec un nouveau code que vous ne lui donnez pas mais si c'est un compte commun, il peut également disposer de sa propre carte bancaire selon les conditions de la banque

vous n'êtes pas obligée de payer ses dépenses personnelles (vêtements, téléphone) mais vous avez une obligation alimentaire à son égard et un devoir d'assistance, si vous êtes mariés. Les revenus sont ceux du couple, de la communauté.

vous pouvez retirer une partie de votre salaire au moment où il est versé

mais tout ceci n'a rien de juridique, ce sont des questions à régler au sein du couple, juste des questions relationnelles, il ne fait rien d'illégal en soi

ou bien vous pouvez divorcer

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous êtes mariés sous le régime légal ?
l y a un certain nombre d'article du code civil à (re) lire :
notamment :

Article 220-1
Modifié par LOI n°2010-769 du 9 juillet 2010 - art. 1
Si l'un des époux manque gravement à ses devoirs et met ainsi en péril les intérêts de la famille, le juge aux affaires familiales peut prescrire toutes les mesures urgentes que requièrent ces intérêts.

Il peut notamment interdire à cet époux de faire, sans le consentement de l'autre, des actes de disposition sur ses propres biens ou sur ceux de la communauté, meubles ou immeubles. Il peut aussi interdire le déplacement des meubles, sauf à spécifier ceux dont il attribue l'usage personnel à l'un ou à l'autre des conjoints.

La durée des mesures prises en application du présent article doit être déterminée par le juge et ne saurait, prolongation éventuellement comprise, dépasser trois ans.

Par Rambotte

Bonjour
Et vous pouvez ouvrir un compte à votre seul nom, sur lequel seront virés vos salaires.
Il faudra toutefois faire en sorte que les prélèvements automatiques légitimes actuellement sur le compte-joint puissent être honorés.

Par Aria32

Donc pour le divorce c est oui j ai trop supporte

Donc mariage sans contrat .

Compte à mon nom mais comme il est Jon en informatique ,il trouve les codes les.mots de passes .

Nos dépenses sont

Credit voiture (mon nom)
Assurance des 2 voitures
Forfait portables
Loyer nous sommes locataires
Électricité eau à mon nom
Il a pris qu internet
L'alimentaire
Le carburant

Je ne gagne que 1900 euros ,comment dois je calculer si je le quitte faire le devoir de secours jusqu'à l audience sachant que sur cette somme va être prélevée une dette de ménage aussi
Sans compter que sa mere vient d être placée, et il va nous être demandé l obligation alimentaire

---
Par yapasdequoi

Vos dettes sont communes, vous êtes solidaires jusqu'à l'ONC.
De même vos revenus sont communs aussi jusqu'à l'ONC, votre mari peut en revendiquer la moitié...

Pour le devoir de secours, il n'y a pas de barêmes, c'est à l'appréciation du juge.
Si votre ex-époux est en capacité de travailler ou éligible à des aides sociales, il en sera tenu compte.

Toutefois vous avez évoqué des violences : en avez-vous des preuves ? Si oui, vous pouvez résilier votre part du bail sans préavis (article 8-2 de la loi 89-462) ou encore vous faire attribuer le logement et expulser le responsable des violences.

Par Aria32

Avoir des preuves de violences psychologiques, comment faire ????

Par yapasdequoi

Des témoignages, des certificats médicaux, etc.

Par yapasdequoi

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193490]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193490[/url]

Le harcèlement moral est sanctionné par le code pénal.

Consultez un avocat.

Par Aria32

Et ce qui concerne l obligation alimentaire ?
Pour son père il n apas voulu payer resutat , saisie 1500euro sur mon compte .
Puis je refuser

Ça ne me sert à Rien de faire des heures sup si je dois lui en donner là moitie

---
Par Isadore

Compte à mon nom mais comme il est Jon en informatique ,il trouve les codes les.mots de passes .
Pas vos codes bancaires tout de même !

Le code de carte, il faut l'apprendre par c?ur et ne pas le noter où que ce soit. Et il en va de même pour vos identifiants bancaires.

Si vous soupçonnez qu'il a mis un logiciel espion sur l'ordinateur familial, ne vous connectez pas à votre banque depuis un appareil auquel il a accès, et ne faites pas d'achats sur Internet depuis un tel appareil. N'enregistrez votre carte bancaire sur aucun site. Ce sera un peu contraignant d'ici la séparation, mais n'hésitez pas à demander l'aide de vos amis ou de votre famille.

Pour son père il n apas voulu payer resutat , saisie 1500euro sur mon compte .
Non s'il s'agit d'une dette alimentaire commune, vous êtes aussi l'obligée de votre beau-père.

Voyez d'urgence un avocat pour enclencher la procédure de divorce et vous aider à vous mettre à l'abri.